

portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Accès au grade d'**adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. VEZIN Frederic, adjoint technique territorial principal de 2ème classe <i>Echelon : 10</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/01/2025 Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte. Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception¹, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure, soit par courrier postal : 10 Bis rue du Dr Baudoux 27000 EVREUX, soit par message électronique à mpo@cdg27.fr (indiquant dans le libellé « **MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE** »), pour qu'il engage une médiation (décret 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux). Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la médiation : *Tribunal Administratif de ROUEN – 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen (76000)*. Tel 02.32.08.12.70 ; Mail : greffe.la.rouen@juradm.fr ; application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Guichainville, le 16 décembre 2025

Le Président

Le Président
du SETOM
J. PASCO

Monsieur Jérôme PASCO

¹ En cas de notification par lettre recommandée, ses effets légaux commencent à courir au jour de la première présentation, qu'elle fut délivrée ou non en main propre. Arrêté du 7 février 2007 pris en application de l'article R.2-1 du code des postes et des communications électroniques et fixant les modalités relatives au dépôt et à la distribution des envois postaux ; Arrêt Conseil d'Etat n°53192 du 27 mars 1987 ; CAA Paris n°07PA00981